

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 14 octobre 2022
Délibération n°11

L'An deux mille vingt-deux le quatorze octobre à 20h30, le Conseil Municipal
convoqué le dix octobre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUGIN Rémi - GRANET Alice -
MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe -
BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIESSANT
Céline - JEANNE Virginie - CAIRE Maéva - CARRE-PIERRAT Amandine - MOSSO Véronique -
VERNET Laurent - ALDEBERT Gérard

Absents :

Procurations :

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE
D'ELECTRICITE DES HAUTES-ALPES (SYME 05)**

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il est
nécessaire de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du
Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes (SyMEnergie 05).

Conformément aux articles L.5212-6 et L.5212-7 du Code général des collectivités
territoriales et à l'article 5 des statuts du SyMEnergie 05, il doit être procédé à l'élection d'un
délégué titulaire et un délégué suppléant

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du Code
général des collectivités territoriales, l'élection de ces 2 délégués doit intervenir au scrutin
secret, à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé
à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame le maire précise toutefois qu'en application du deuxième alinéa de l'article précité,
le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux
nominations des délégués.

Madame le maire invite donc au conseil à se prononcer sur le mode de scrutin qu'il entend
choisir.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux
nominations des délégués.

Madame le Maire invite les conseillers candidats à cette fonction à se faire connaître.

Sont candidats :

	Nom
Délégué titulaire	Monsieur SEMIOND Philippe
Délégué suppléant	Monsieur MOUTIER Gérard

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 19
- nombre d'abstentions : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

	Nom	Nombre de Voix
Délégué titulaire	Monsieur SEMIOND Philippe	19 voix
Délégué suppléant	Monsieur MOUTIER Gérard	19 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33, L.5211-7, L.5212-6 et L.5212-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes (SyMEnergie 05), notamment leur article 5 ;

Sont donc désignés pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes (SyME 05) :

	Nom
Délégué titulaire	Monsieur SEMIOND Philippe
Délégué suppléant	Monsieur MOUTIER Gérard

Les intéressés déclarent accepter ces fonctions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales